



République et canton de Genève

Commune de Chêne-Bougeries

Dans sa séance du 20 juin 2019, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

DÉPOSE D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE CONSTRUIRE SUR LES
PARCELLES SITUÉES AUX N^{OS} 5 À 15 DE LA RUE DE CHÊNE-BOUGERIES,
6 À 10 DU CHEMIN DU PONT-DE-VILLE ET 2 DU CHEMIN DE-LA-MONTAGNE :
VOTE DU CRÉDIT D'ÉTUDE ET FINANCEMENT
(CHF 2'100'000.- TTC)

Vu les articles 30, lettres e) et m) et 31 de la Loi sur l'administration de communes du 13 avril 1984,

Vu le préavis favorable émis par 7 voix pour, soit à l'unanimité, par les membres de la commission du Territoire, lors de leur séance du 3 juin 2019,

Vu le préavis favorable émis par 9 voix pour, soit à l'unanimité, par les membres de la commission des Finances, lors de leur séance du 6 juin 2019,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par 21 voix pour, soit à l'unanimité,

- D'ouvrir au Conseil administratif, pour la réalisation d'une étude visant à permettre la dépose d'une demande d'autorisation de construire sur les parcelles situées aux N^{OS} 5 à 15 de la rue de Chêne-Bougeries, 6 à 10 du chemin du Pont-de-Ville et 2 du chemin De-La-Montagne, un crédit d'engagement de CHF 2'100'000.- TTC ;
- De comptabiliser la dépense indiquée directement à l'actif du bilan de la commune de Chêne-Bougeries, dans le patrimoine financier ;
- D'autoriser le Conseil administratif à prélever les montants nécessaires au financement de cette étude sur les disponibilités de la trésorerie communale ;
- D'intégrer, en cas de réalisation du projet, les frais d'étude engagés dans le crédit d'engagement qui devra être ouvert par le Conseil municipal et amorti au moyen de 30 annuités, lesquelles figureront au budget de fonctionnement sous rubrique « amortissements ordinaires du patrimoine administratif » de 2020 à 2049 ;
- De prendre, en cas de non réalisation du projet, une nouvelle délibération afin de fixer les modalités d'amortissement de ce crédit conformément aux dispositions contenues dans le règlement d'application de la Loi sur l'administration des communes du 31 octobre 1984.

Art. 25, al. 5 de la Loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 9 septembre 2019.

Chêne-Bougeries, le 28 juin 2019

Christian COLQUHOUN
Président du Conseil municipal